

Elevages
2 rue Kerivoal
29334 Quimper

Quimper, le 31/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LOUNOOCK S

LIEU DIT MEOT
29710 Pouldreuzic

Références : PLAINTÉ
Code AIOT : 0005522115

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/10/2024 dans l'établissement LOUNOOCK S implanté LIEU DIT MEOT 29710 Pouldreuzic. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réalisée dans le cadre de la réception d'une plainte.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LOUNOOCK S
- LIEU DIT MEOT 29710 Pouldreuzic
- Code AIOT : 0005522115
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Structure canine composée de chiens de traineaux pour des activités de tourisme et/ou pédagogiques.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Contenu de la déclaration	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 1.3.	Demande d'action corrective	1 mois
3	Intégration dans le paysage	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 2.2.	Demande d'action corrective	5 mois
5	Valeurs limites de bruit	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 8.1.	Demande d'action corrective	5 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 2.1.	Sans objet
4	Propreté	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 3.4.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Demandes d'actions correctives inhérentes à l'utilisation de capteurs à ultrasons et à la réhabilitation du grillage clôturant le site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contenu de la déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 1.3.
Thème(s) : Élevage, Effectifs
Prescription contrôlée : La déclaration précise les effectifs d'animaux présents et les mesures prises relatives aux conditions d'utilisation, de stockage, d'épuration et d'évacuation des effluents et des émanations de toutes natures ainsi que d'élimination des déchets, cadavres et résidus en vue de respecter les dispositions du présent arrêté.
Constats : Cette structure a fait l'objet d'une déclaration initiale en date du 19/09/2019 pour un effectif de 80 animaux qui relève du régime de l'enregistrement - rubrique 2120-2 E et arrêté ministériel du 22/10/2018- suite à l'annulation du changement de nomenclature. Il avait été demandé à l'exploitant par courrier en date du 18/05/2021 (Réf : 2021 02575), d'informer l'inspection de son souhait de bénéficier de l'antériorité, afin de pouvoir maintenir son

exploitation à hauteur de 80 chiens de plus de 4 mois sans faire de nouvelles démarches ou de revenir à un effectif déclaré de 50 chiens en réalisant une télédéclaration de modification.

Aucune demande de bénéfice de l'antériorité n'a été déposée.

De plus, la capacité constatée sur le site ne peut excéder, pour maintenir un fonctionnement cohérent dans le respect du bien être des animaux, 50 chiens.

Le jour de la visite ont été comptabilisés 22 femelles et 28 mâles identifiés et en bon état général .

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Considérant l'absence de demande de bénéfice de l'antériorité de la déclaration réalisée le 19/09/2019 pour 80 chiens relevant désormais du régime de l'enregistrement et considérant la capacité maximale atteinte quant au nombre d'animaux détenu actuellement (50 chiens), une télédéclaration est à effectuer sous 1 mois sur le site - https://psl.service-public.fr/pro_mademarche/DICPE/demarche?execution=e1s1- afin d'actualiser la situation administrative de l'élevage.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 2.1.

Thème(s) : Élevage, Implantation

Prescription contrôlée :

Les bâtiments d'élevage, les annexes et les parcs d'élevage sont implantés : - à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés, ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ; Les parcs d'ébat, de travail et d'élevage sont implantés sur des terrains de nature à supporter les animaux en toutes saisons, maintenus en bon état, et de perméabilité suffisante pour éviter la stagnation des eaux. Toutes les précautions sont prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau, le domaine public et les terrains des tiers.

Constats :

- Structure implantée à plus de 100 mètres de tout tiers

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégration dans le paysage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 2.2.

Thème(s) : Élevage, Intégration
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées pour intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble du site doit être maintenu en parfait état d'entretien (peinture, plantations, engazonnement...).
Constats : Il a été noté une détérioration du grillage à gauche du site et à proximité immédiate de l'entrée principale. Aux dires de l'exploitant des opérations de réhabilitation et d'amélioration des structures seront réalisées d'ici la fin de l'année 2024.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Transmettre aux services de l'inspection des planches photographiques attestant de la bonne réfection du grillage dès réalisation des travaux effectués.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 5 mois

N° 4 : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 3.4.
Thème(s) : Élevage, Propreté
Prescription contrôlée : Toutes les parties de l'installation sont maintenues en bon état d'entretien. L'ensemble des bâtiments, parcs d'élevage et annexes est maintenu propre et régulièrement nettoyé. Les niches dans lesquelles sont placés les animaux sont construites en matériaux durs, résistants aux chocs, faciles à entretenir et à désinfecter. Les sols et les murs des bâtiments d'élevage sont nettoyés chaque jour et désinfectés régulièrement. Dans le cas de l'utilisation de litière, celle-ci est entretenue de façon à ne pas provoquer de nuisances (les déjections solides sont enlevées chaque jour). Les parcs d'ébat, de travail et d'élevage sont maintenus en bon état ; les déjections solides sont enlevées régulièrement lorsque la charge d'animaux dépasse 1 chien/60 mètres carrés.
Constats : • Absence d'écoulements dans le milieu naturel • Les animaux vivent en groupe, de 3 à 4 individus, dans des parcs extérieurs équipés de niches surélevées du sol et ont accès à un grand parc d'ébats commun. Un filin électrique aérien est déployé sur l'intégralité du site afin d'anticiper tout risque de fuites (celui-ci était opérationnel le jour de la visite).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Valeurs limites de bruit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 8.1.
Thème(s) : Élevage, Bruit
Prescription contrôlée : L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. Toutes les précautions sont prises pour éviter aux animaux de voir directement la voie publique ou toute sollicitation régulière susceptible de provoquer des aboiements, à l'exclusion de celles nécessaires au bon fonctionnement de l'installation. Les animaux sont rentrés chaque nuit dans les bâtiments, ou enclos réservés.
Constats : - Absence de nuisances sonores à l'arrivée sur le site d'exploitation et aux alentours. - Démonstration a été faite ,le jour de la visite ,du nourrissage des chiens afin d'évaluer l'impact sonore immédiat. Cette opération s'effectue 1 fois par jour et dure en moyenne 45 minutes à 1 heure pendant lesquelles les aboiements sont présents dans l'attente de la réception des écuelles de nourriture. Les aboiements cessent rapidement après la fin de sustentation des chiens. - Par ailleurs il est noté la présence sur le grillage des parcs extérieurs équipés de niches de 6 dispositifs anti aboiements à ultrasons de type "Bark Control Devices" imperceptibles à l'oreille humaine. L'appareil détecte la tonalité de l'aboiement , s'active automatiquement lorsque le chien aboie et cesse progressivement d'émettre des ultrasons quand la tonalité de l'aboiement diminue. Le jour de la visite, il a été constaté une gêne plus sensible chez certains animaux par rapport à d'autres. L'utilisation de cet appareillage devra être affinée afin d'atteindre un niveau d'efficacité maximum.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Affiner le réglage du dispositif anti aboiements à ultrasons de type "Bark Control Devices" afin d'atteindre un niveau d'efficacité maximum.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 5 mois